



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoins au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle, de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de STAROPOLI Michel à MACHERAT Martial

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance :
Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
Votants : 25

Délibération n° D2023_038- PATRIMOINE

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°265

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°466 ont sollicité la commune, afin de savoir si celle-ci accepterait de leur céder une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°265, soit 72 m². Cette parcelle est contiguë à leur propriété et leur permettrait de bénéficier d'un terrain d'aisance pour leur propriété bâtie.

Il est proposé une cession au tarif de 50 €/m², du fait de la valeur du terrain d'aisance estimée dans un hameau.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 23/11/2022

- **APPROUVE** la cession de 72 m² de la parcelle cadastrée section B n°265 au profit de Monsieur et Madame CARA
- Le prix de cession est fixé à 50€/m², au regard de la destination du terrain en terrain d'aisance
- Les frais relatifs à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique

VOTE	POUR	22
	CONTRE	C.GRILLET M.MACHERAT ; M.STAROPOLI ;
	ABSTENTION	0
Adopté à la majorité		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures , Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron



Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Cheneval



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 04/04/23
Publication en ligne le 05/04/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS